

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de POULAINVILLE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019, il sera procédé du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation ainsi que sur la demande de permis de construire présentées par la S.A.S. YNSECT, dont le siège social est situé 1, rue Pierre Fontaine à EVRY (91058), en vue d'exploiter une ferme verticale automatisée d'élevage et de transformation d'insectes, sur le territoire de la commune de POULAINVILLE. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune de POULAINVILLE, ainsi que dans les communes de: AMIENS, ARGOEUVES, BERTANGLES, COISY, FLESSELLES, SAINT-SAUVEUR et VAUX-EN-AMIENOIS incluses dans son rayon d'affichage et sur le site Internet de la préfecture : [http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques](http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/enquêtes-publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant, réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du Code de l'environnement), le dossier de demande de permis de construire, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de POULAINVILLE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51, rue de la République à Amiens (80000), aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé à la mairie de POULAINVILLE sera consultable sur le site Internet suivant : <http://www.ville-poulainville.fr/mairie/enquêtes-publiques>.

Monsieur Bernard GUILBERT, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siégera à la mairie de POULAINVILLE.

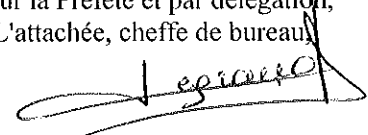
Il tiendra des permanences les : lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00, vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00, mardi 10 décembre 2019 de 14h00 à 17h00, mercredi 18 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de POULAINVILLE ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de POULAINVILLE et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public - courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/enquêtes-publiques/Observations-et-propositions-du-public-courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations, seront publiées sans délai sur ce site Internet. Elles seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie de POULAINVILLE ou les consulter sur le site Internet de la préfecture sus-mentionné.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue des procédures sont des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus. Elles seront prises par la préfète de la Somme et par la collectivité territoriale.

Amiens, le 25 octobre 2019
Pour la Préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND